

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015, 20H30 à la Mairie

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sophie DUPRE, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Jean Paul RAYSSAC, Florence RAULHAC, Olivier SOULIE,

Excusés Michèle BIZOUARD, Sonia DELECOULS, Magali TERRAL

*Magali TERRAL donne pouvoir de décision et signature à Martine ALRAN REY,
Sonia DELECOULS donne pouvoir de décision et signature à Jean Marc NESEN*

Florence RAULHAC a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISION DU MAIRE : Achat de bancs pour l'école

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a signé un devis pour 4 bancs qui seront installés dans la cour de l'école. Le montant est de 1 018.80 € TTC. Les crédits étaient prévus au budget, programme 420 « construction d'un groupe scolaire ».

DECISION DU MAIRE : achat de deux armoires de rangement pour la salle omnisports

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il a été accepté l'achat de deux armoires de rangement pour un montant de 925.04 € TTC ; Ces deux armoires remplaceront les congélateurs à la salle omnisports qui font office de casiers de rangement des affaires de volley.

Prêt BPO : Proposition de renégociation du prêt

Nous avons demandé à la banque populaire occitane une renégociation du prêt n° 7081865. L'offre est avec les conditions suivantes :

- ✓ Taux actuel : 3.75 %, nouveau taux : 2.95 %
- ✓ Échéance actuelle hors assurance : 13 120.38 €
- ✓ Échéance après avenant, hors assurance : 12 473.77 €
- ✓ Une durée des échéances inchangée
- ✓ Des frais d'avenant pour un montant de 600 €

Il est précisé que les autres conditions du contrat initial restent inchangées.

Cette proposition est valable à compter du 14/10/2015 au 14/12/2015.

Après discussion, le conseil accepte cette nouvelle proposition :

Pour : 17 voix contre : 0 voix abstention : 1 VOIX (Martine ALRAN REY)

RD 69 : Intégration en agglomération

La RD 69 est une route qui appartient au Conseil Départemental.

Depuis la création des lotissements « Clos de Bel Air » et « Hauts de la Borie », le nombre de véhicules qui empruntent la rue Toulouse-Lautrec a fortement augmenté. Le croisement de cette

rue avec la départementale 69 est rendu difficile par le manque de visibilité, lié au talus de la propriété riveraine et à un virage. De plus, cette départementale est très fréquentée, puisqu'elle relie la route de Millau à la route de Fréjairolles. Enfin, les riverains de la départementale et les habitants du Chemin de Lavour Nord se plaignent de la vitesse des voitures sur la RD69.

Le service voirie de l'agglomération nous propose un aménagement pour sécuriser ce point noir, par la création d'un plateau traversant au croisement avec la rue Toulouse Lautrec, ce qui permettrait également de ralentir les automobiles dès le chemin de la Borie d'Alquié.

Après discussion avec le Conseil départemental, il faut intégrer la RD69 dans le domaine communal à partir du PR500 pour pouvoir intervenir.

Les membres du conseil approuve à l'unanimité des présents cet aménagement et charge Madame le Maire de procéder à l'intégration de cette voie à partir du PR500 dans le domaine communal.

Pour : 18 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

ENQUETE PUBLIQUE : SARL JCLT - BARDY

Par arrêté préfectoral du 8/07/2015, une enquête publique a été ouverte du 14/09/2015 au 15/10/2015 sur la commune de CUNAC pour la demande faite par la SARL JCLT (JALBY Christian logistique transport) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets de verre à la ZI de Lavergne 81990 CUNAC au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorité Environnementale émet l'avis suivant : « L'étude de dangers présente une analyse compétente des risques potentiels de l'installation, qui restent limités. Elle décrit de façon détaillée les mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles devant permettre une maîtrise correcte des risques ».

Après discussion, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière.

SCHEMA DEPARTMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe, le préfet du Tarn a adressé à la municipalité de Cambon le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Ce schéma doit s'inscrire dans le respect des objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de réduction significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce schéma doit tenir compte des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui prévoit le relèvement du seuil minimal de population des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec toutefois des adaptations possibles, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois regroupe 80 997 habitants. Puisqu'elle est au-dessus du seuil des 15 000 habitants, elle n'a pas l'obligation d'étendre son périmètre.

Le conseil municipal donne un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale, puisqu'il maintient le périmètre de l'agglomération.

AGENDA ACCESSIBILITE

L'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que les propriétaires ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3

élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoir le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, la commune a effectué une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2018.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée, et autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Ouverture de poste d'un agent technique suite à un départ retraite

Monsieur Jean Marie CAVAILLES a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/03/2016.

Il est proposé au conseil de procéder à son remplacement et de déclarer la vacance de ce poste d'adjoint technique polyvalent ayant notamment en charge de l'entretien des bâtiments de la commune.

Après discussion, et constatant nécessaire le maintien de ce poste, les membres du conseil acceptent l'unanimité des présents la publication de l'ouverture d'un poste de 35h/s en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe. Le conseil charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès du centre de gestion du Tarn.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

abstention : 0 voix

Test d'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers

La compétence éclairage public a été transférée à l'agglomération en 2010.

Le poste énergie ne cesse d'augmenter, notamment à cause de l'augmentation des points lumineux et du prix de l'électricité. Toutes les collectivités, touchées par la baisse des dotations de l'Etat, cherchent à diminuer leurs charges.

La démarche d'extinction s'inscrit dans une logique de sobriété (associer un service rendu aux besoins réels de l'utilisateur) afin de préserver notre capacité à investir. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore.

La commune de Cambon compte 300 points d'éclairage public.

La facture annuelle d'électricité pour le poste éclairage public communautaire représente plus de 10 000 € par an (quasiment autant que le budget annuel d'investissement éclairage public prévu pour la commune).

Le service éclairage public, en concertation avec les élus de la commune, a donc décidé de faire un test d'extinction sur certaines parties de la commune sur les périodes les moins fréquentées : de onze heures trente à cinq heures trente du matin.

Les installations envisagées dans les zones test sont prioritairement des installations comportant des luminaires énergivores par leur vétusté ou leur nombre.

Les quartiers choisis pour ce test d'un an, à partir du 10 novembre 2015, sont les lotissements de Maillol, des Crêtes, des trois Rivières, des marches de Phoebus, et le Clos de Bel-Air, ainsi que la zone artisanale de la Mouline : soit les chemins des Jonquilles, des violettes, des crêtes, de Maillol Grand, Germain Babeau, des Pâquerettes, des Primevères, de la Fourestole, des impasses Maillol Grand, des jardins de Maillol, Aristide Bruant, de l'Accroche-Cœur, de la Goulue, de la comtesse Adèle, des rues Jane Avril, des Deux Amis, Marcel Pagnol, Jules Verne et Marcel Dassault.

Certains élus émettent des avis divergents, et souhaiteraient que l'éclairage de l'église soit supprimé le matin. Après débat, la majorité des élus est favorable à ce test d'extinction de l'éclairage public et charge Madame le Maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne.

Pour : 14 voix contre : 0 voix abstentions : 4 voix (JM Nesen, V. Gayral, O.Soulie, S. Delecouls)

CRECHE : projet de réaménagement et demande de subvention

Madame le Maire informe le conseil que le 14 avril 2015, à la demande du bureau de la crèche et la PMI, a eu lieu une réunion à laquelle elle a assisté.

Etaient également présents : Babeth (directrice), M. Touré (CAF), Mme Azema (PMI), Franck Bonton, Laurie Cahuzac (présidente), Emilie Goubault.

La crèche a été créée il y a 22 ans pour une habilitation à 16 enfants. Aujourd'hui, l'agrément est pour 25 enfants.

Cette réunion avait pour objet d'informer la municipalité, propriétaire du bâtiment de la crèche, des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail du personnel rendues difficiles par une chaleur excessive en été, d'une surface non adaptée au nombre d'enfants, globalement d'un état de délabrement et d'un besoin de mise aux normes.

M. Touré explique les subventions de la CAF : si les travaux sont pour une extension de la capacité d'accueil de plus de 10 % (28 places), le financement est de 7 400 €/enfant + 10 000 €/nouvelle place (max 80% des travaux). Il conseille à la commune de faire une lettre d'intention pour se positionner sur le plan pluriannuel de la CAF.

Le cabinet d'étude ECSO a été ainsi sollicité pour réaliser rapidement un diagnostic et un projet de réaménagement chiffré des locaux de la crèche. Le total des travaux ressort à 334 700 € H.T.

Cette étude a été adressée à la CAF le 23 juillet avec une lettre d'intention pour obtenir la confirmation que ces travaux sont en adéquation avec le 8ème plan crèche 2013/2018 « plan pluriannuel pour la création de crèches », et le financement exact que nous pourrions attendre de la CAF.

La Caf du Tarn lors de son conseil d'administration du 6 octobre 2015 a accordé à la commune de Cambon une aide financière sous forme de subvention à hauteur de 263 760 €, sous réserve de l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration.

Sous réserve de la confirmation écrite de la subvention de la CAF à hauteur de 80 % des travaux H.T., le conseil approuve à l'unanimité des présents l'étude de la société ECSO et le projet de réaménagement de la crèche et charge Madame le Maire d'effectuer la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour : 18 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

Etude de faisabilité : transformation ancienne école primaire en mairie.

Depuis 2008, le projet de construction du nouveau groupe scolaire intégrait la réhabilitation de l'ancien bâtiment du primaire en mairie ainsi que le réaménagement de la maternelle en logements sociaux.

Suite au transfert de l'école dans les nouveaux bâtiments du groupe scolaire, pour pouvoir avoir un chiffrage des travaux et que le conseil municipal puisse décider de la capacité de la commune à effectuer ces travaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le cabinet d'études ECSO pour réaliser une étude de faisabilité pour aménager les locaux de la mairie dans l'ancienne école primaire.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Décisions modificatives

Monsieur GRANIER indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

Modification 1

La commune a transféré la compétence « droits des sols » à l'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} juillet 2015. Celle-ci a mis en place un service commun dont la CLECT a estimé le coût et évalué le montant annuel de ce transfert, pour la commune de Cambon, à 9 436 €.

Pour 2015, il est nécessaire d'alimenter l'article 73921 d'un montant de 4 718 € qui correspond à la participation de la commune de CAMBON pour le deuxième semestre.

Les écritures sont les suivantes :

Section fonctionnement :

Article 6228 : - 2 560 €

Article 6216 : - 1 318 €

Article 61524 : - 840 €

Article 73921 : + 4 718 €

Modification 2

Afin de pouvoir engager les études de faisabilité pour la crèche et celle du projet de transfert des locaux de la mairie dans l'ancienne école, il est nécessaire d'alimenter l'article 2031.

Les écritures budgétaires doivent être réalisées comme suit :

Section investissement :

Article 2128: - 4 200 €

Article 2031: + 4 200 €

Pour : 18 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015, 18h30 à la Mairie

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sophie DUPRE, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Jean Paul RAYSSAC, Florence RAULHAC, Olivier SOULIE, Magali TERRAL.

Excusés : Patrick CALVET, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET
Patrick CALVET *donne pouvoir de décision et signature à Philippe GRANIER,*
Sonia DELECOULS *donne pouvoir de décision et signature à Jean-Marc NESEN,*
Nicolas GALLIET *donne pouvoir de décision et signature à Martine ALRAN,*

Jean-Paul RAYSSAC a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

La Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 prévoit que «si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, [...] la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Ce transfert entraîne automatiquement le transfert de la responsabilité du règlement local de publicité et de l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption peut être délégué par la communauté d'agglomération aux communes pour des motifs d'intérêt communal.

Les taxes afférentes à l'aménagement et à la publicité restent du ressort communal, sauf décision contraire des communes.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 a donné aux élus la possibilité de décider d'un transfert anticipé de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette disposition, si elle est mise en œuvre, suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des POS, l'obligation de « grenellisation » des PLU et de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE).

Sur les 17 communes de l'Albigeois, 11 communes disposent d'un PLU (dont 1 en cours de révision), 4 sont sous le régime d'un POS (dont 3 en cours de révision) 1 est couverte par une carte communale et une commune est régie par le règlement national d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU), et les documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, carte communale) sont des outils essentiels d'aménagement de l'espace.

Les problématiques s'y rattachant doivent donc être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation de nos territoires fait aujourd'hui de l'intercommunalité une échelle pertinente pour coordonner les politiques d'habitat (programme local de l'habitat –PLH-) et de déplacements (plan de déplacements urbains – PDU, schéma directeur des déplacements doux), d'économie, d'environnement (plan paysage, plan climat énergie territorial –PCET), d'assainissement (schéma directeur)...

Les politiques d'urbanisme ont vocation à prolonger, intégrer et mettre en cohérence l'ensemble de ces politiques publiques territoriales. En effet, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau intercommunal s'avère approprié. En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue un document de planification privilégié propre à répondre aux objectifs et obligations réglementaires des lois Grenelle. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il constituera un document d'urbanisme unique et partagé permettant d'intégrer les enjeux communautaires à une échelle pertinente tout en associant étroitement les communes au projet de territoire, dans le respect de leur identité.

Par ailleurs, l'intercommunalité permet la mutualisation des moyens et des compétences techniques à mobiliser sur des sujets complexes.

L'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme au niveau communautaire, afin de prescrire l'étude d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de nos 17 communes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé par délibération du 12 novembre 2015 de se doter de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L.5211-17, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Je vous propose d'approuver le transfert, à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le présent exposé ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprise du 20 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le transfert, à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali